

<https://www.ecoleemancipee.org/spip.php?article2502>



Modifications statutaires : rotation des mandats, Un outil pour intégrer de nouveaux militant-es et renforcer le syndicat

Date de mise en ligne : jeudi 15 mars 2018

Date de parution : 30 mars 2018

- Syndicats Nationaux - SNES - FSU - Les congrès du SNES - Congrès de Rennes 2018 - Contributions de l'ÉÉ congrès SNES - Rennes 2018 -



Copyright © L'École Émancipée - Tous droits réservés

L'Ecole Emancipée présente une nouvelle fois pour ce congrès une modification statutaire pour faire en sorte que la rotation des mandats soit mise en place dans notre syndicat pour les postes de responsabilité de secrétaire départemental-e, académique et national-e.

Le SNES refuse les décharges complètes. Toutes et tous les militant-es ou presque continuent à être devant des élèves au moins quelques heures par semaine, afin d'éviter la coupure avec le métier. Cependant, même si les contacts demeurent, la charge de travail syndical associée à la prise de responsabilité, rend le lien avec les collègues, les équipes, la salle des profs, la vie de l'établissement plus difficile et empêche les responsables syndicaux-ales de s'investir à la hauteur de leurs collègues dans leur établissement, d'autant plus quand les mandats se multiplient dans la durée.

Pour le syndicat, la rotation des mandats permet le renouvellement et favorise l'apport de nouvelles idées et de nouvelles pratiques. Et à l'heure où le SNES est en panne de syndicalisation, elle devient une nécessité. L'intégration de nouvelles et nouveaux militant-es est un moyen de construire l'avenir, mais cela implique de passer la main pour rechercher dès aujourd'hui les futur-es militant-es et adhérent-es qui nous manquent

Pour les militant-es, la perspective de pouvoir abandonner son mandat est aussi une invitation à s'impliquer autant que possible et à ne pas s'user dans un exercice qui peut si l'on y prend pas garde devenir routinier. L'expérience accumulée étant bienvenue pour former les suivant-es.

Pour l'Ecole Emancipée, les mandats syndicaux doivent s'exercer comme suit : un mandat de formation, suivi d'un mandat d'exercice et enfin un mandat de transmission. Nous réussissons à nous appliquer cette règle malgré les difficultés que cela peut poser, il est donc possible de l'étendre à l'ensemble du syndicat. La durée des mandats, désormais portée à 3 ans, rend d'autant plus urgente l'adoption de notre modification statutaire.

Les élu-es Ecole Emancipée au BN